

COMMENT LA MDMPH PEUT-ELLE M'AIDER ?

Selon votre situation, la MDMPH peut vous attribuer :

Des cartes

– Carte d'invalidité, carte de priorité, carte européenne de stationnement.

Des prestations

– L'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
– Le Complément de Ressources (CPR),
– L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
– La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou le renouvellement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ou de l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP),
– Le Fonds de Compensation du Handicap.

Des aides à la scolarité

– Orientation vers des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire (CLIS, ULIS),
– Attribution d'une aide humaine,

– Avis pour l'octroi d'un matériel pédagogique adapté (MPA),
– Avis pour un transport scolaire adapté.

Des aides dans le cadre du parcours professionnel

– Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
– Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé,
– Orientation vers des dispositifs ou formations spécialisés.

Une orientation vers un établissement ou un service médico-social.

L'affiliation à l'assurance vieillesse.



Pour en savoir plus, vous trouverez dans votre Maison du Rhône ou sur www.grandlyon.com/mdmph des fiches présentant chaque prestation.

Métropole de Lyon - janvier 2015 - Conception graphique : MEDIACTE / © Stocklib, Jacques Leone/Grand Lyon

MAISON DEPARTEMENTALE -MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

MDMPH

146 rue Pierre Corneille
69003 Lyon
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
handicap@grandlyon.com
Appel gratuit depuis un poste fixe
0800 869 869

GRANDLYON
la métropole

www.grandlyon.com



QU'EST-CE QUE LA MDMPH ?

La Maison départementale -métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes handicapées et leur entourage. Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialisés), assistantes sociales, psychologues, référentes insertion professionnelle, ergothérapeutes...

La MDMPH est un Groupement d'intérêt public (GIP) comprenant la Métropole de Lyon, le Département, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la Commission Départementale-Métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides.

Elle remplace la Cotorep et la CDES.

COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES ?

Les Maisons du Rhône sont la porte d'entrée pour vous accompagner dans vos démarches.

Rendez-vous sur place ou sur www.grandlyon.com/mdmph pour retirer les formulaires de demande et la liste des pièces que vous devrez joindre à votre dossier.

Une fois complet, ce dossier est à déposer auprès de votre Maison du Rhône.

Presque **120 000** demandes traitées et plus de **100 000** décisions prises par la CDAPH.
(source 2014)

ÉTAPE 1

Dépôt du dossier à la Maison du Rhône.



ÉTAPE 2

L'équipe pluridisciplinaire examine la demande et évalue les besoins.



ÉTAPE 3

La CDAPH prend sa décision.



ÉTAPE 4

La décision est envoyée au bénéficiaire et aux organismes chargés de sa mise en œuvre.



Le saviez-vous ?

Des associations peuvent vous accompagner dans vos démarches. Leur liste est à votre disposition auprès de votre Maison du Rhône ou sur le site www.grandlyon.com/mdmph

QUI VA TRAITER MA DEMANDE ?

Une équipe de professionnels (gestionnaire administratif, médecin, assistante sociale, etc.) de la Maison du Rhône ou de la MDMPH examine la demande et évalue les besoins. Puis la CDAPH prend sa décision et la transmet au bénéficiaire (ou à son représentant légal) et aux organismes chargés de la mise en œuvre (organismes payeurs, établissement médico-social, Éducation nationale, etc.).

Ce que fait la MDMPH :

– elle évalue les besoins de compensation du handicap et la CDAPH attribue les prestations appropriées.

Ce que ne fait pas la MDMPH :

– elle ne paie pas les prestations financières. Elle envoie une copie de la décision à l'organisme payeur (Métropole de Lyon, CAF, MSA),
– elle ne gère pas les structures médico-sociales,
– elle ne met pas en place les différentes aides à la scolarisation. C'est la Métropole de Lyon ou la DSDEN qui s'en charge,
– elle ne décide pas des aménagements aux examens, c'est l'organisme en charge du concours qui est compétent.